

N°2024/024

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION EDUCATION
Objet : Signature d'un contrat d'entretien des bâtiments administratifs
Titulaire : CDUNET SERVICES PLUS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage des bâtiments administratifs.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} février au 30 avril 2024.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.860.00 HT soit 7.032.00 € TTC.



ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier le contrat portant sur l'entretien des bâtiments administratifs, à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendes France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.860.00 HT soit 7.032.00 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} février au 30 avril 2024.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecourts.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société CDUNET SERVICES PLUS.

Fait à Vaujours, le 29 janvier 2024

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

CONTRAT DE SERVICE DE PROPRETÉ N°...26012024.....

Entre d'une part,

CDUNET SERVICES PLUS, ayant son siège social : 22 rue Pierre Mendes France, 77200 TORCY
Représentée par M

Ci-après dénommée « le Prestataire »

Et d'autre part,

La Mairie de Vaujours, ayant son siège social : 20 rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS
Représentée par Monsieur Dominique Bailly, Maire.

Ci-après dénommée « le Client »

Préambule

Après avoir pris connaissance des prestations à réaliser et du présent contrat qui fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services ; la société CDUNET SERVICES PLUS spécialisée dans le nettoyage professionnel et services associés, s'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Article 1 - Objet du contrat

Le Prestataire CDUNET SERVICES PLUS s'engage à assurer l'entretien des bâtiments communaux suivants :

Mairie de Vaujours : 20 Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS.

Bâtiments administratifs : 22 Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS.

La mairie annexe : 24 Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS.

Le conservatoire : 75 Rue de Coubron, 93410 VAUJOURS.

Le bâtiment de la Police Municipale : 51 bis Boulevard Jacques Amyot, 93410 VAUJOURS.

Gymnase école Paul-Bert : 192 Rue de Meaux, 93410 VAUJOURS.

Article 2 - Détail et fréquence des prestations

Le Prestataire devra intervenir selon les modalités suivantes :

- Mairie de Vaujours, Bâtiments administratifs, Mairie annexe et gymnase Paul Bert : Tous les matins avant 8h30.
- Le conservatoire : les lundi et vendredi.
- Police Municipale : les lundi, mercredi et vendredi après-midi.

Le Prestataire devra respecter les délais d'exécution sous peine de sanctions prévues à l'article 8 du présent contrat.

Article 3 - Conditions d'exécution des prestations

3.1 – Etat des lieux :

Le Prestataire est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de leurs situations exactes, de l'importance, de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

3.2 – Exécution des prestations :

Le Prestataire est tenu d'exécuter les tâches conformément aux clauses du contrat, et devra respecter les normes en vigueur.

Il fournira le matériel et les produits nécessaires à la bonne exécution des prestations d'entretien. Ces fournitures sont incluses dans le montant forfaitaire du contrat.

Le Prestataire s'engage à fournir un personnel qualifié, qui sera encadré par un Responsable.

Ce Responsable devra effectuer les missions suivantes :

- Organiser et superviser le travail,
- Veiller à la discipline du personnel ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes,
- Assurer la liaison avec le personnel représentant le Client.

Le Prestataire précise qu'il est interdit au personnel de la société :

- De prendre des repas à l'intérieur des locaux,
- D'introduire, consommer ou pénétrer en état d'ivresse dans les locaux,
- De tenir des réunions dans les locaux,
- De distribuer des tracts ou affiches,
- D'introduire des marchandises destinées à être vendues.

Toute personne reconnue avoir participé à un vol ou une quelconque malhonnêteté sera renvoyée immédiatement.

De plus, le prestataire s'engage à respecter les conditions relatives à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021. Ainsi il devra veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

3.3 – Constatation de l'exécution des prestations :

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de l'exécution de la prestation (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28 du C.C.A.G – F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du C.C.A.G – F.C.S.

Article 4 - Conditions financières

4.1 – Prix :

Les prestations d'entretien accomplies dans les conditions décrites au présent contrat, seront réglées par un montant global et forfaitaire (cf. devis en pièce jointe).

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes. Seule la TVA sera facturée en sus aux taux en vigueur.

4.2 – Facturation et règlement :

Les paiements seront versés au Prestataire suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G – F.C.S.

La transmission des factures est effectuée selon les modalités suivantes :

Par saisie en ligne dans le portail Chorus Pro - <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Le n° de SIRET à utiliser en vue du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro est : **2 193 007 46 000 19.**

Les informations à faire figurer obligatoirement dans l'entête de la demande de paiement (facture) sont :

- La référence du contrat.

4.3 – Révision des prix :

Le présent contrat est conclu à prix fermes et non-actualisables.

Article 5 - Durée

Le contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} février au 30 avril 2024.

Article 6 - Obligations du client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations ainsi que l'assistance nécessaire afin de lui permettre d'exécuter les prestations dans des conditions optimales.

Il s'engage, notamment, dans ce cadre, à laisser au Prestataire et à ses équipes, libre accès aux locaux sur lesquels portent lesdites prestations et à remettre un jeu de clés.

Le client s'engage à informer le Prestataire en cas fermeture des locaux (pour congés) en respectant un délai de prévenance supérieur à dix (10) jours.

Article 7 - Assurances - Responsabilité du prestataire

7.1 – Assurances :

Conformément à l'article 9 du C.C.A.G. – F.C.S, le Prestataire devra justifier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire de contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du contrat, il doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

7.2 - Responsabilité :

Le Prestataire garantit au Client la bonne exécution des prestations définies à Article I, dans les conditions qui y sont précisées.

Les détériorations qui surviendraient par le fait ou par la faute du personnel, seront facturées au Prestataire.

Article 8 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S, lorsque les délais contractuels d'exécution sont dépassés par le fait du Prestataire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

8.1 – Pénalités applicables au contrat :

Les pénalités suivantes, seront applicables sans mise en demeure préalable :

- Lorsque les délais contractuels d'exécution sont dépassés par le fait du Prestataire, celui-ci encourt une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour de retard.

- En cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des prestations, le Client appliquera des pénalités pour tout nouveau manquement ou pour la poursuite du manquement signalé. La pénalité est fixée à 200 euros par jour de manquement constaté.

- Dans le cas où le Prestataire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail, celui-ci encourt des pénalités égales à 10% du montant du contrat et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

Ces pénalités seront déduites de la facture la plus proche à régler au Prestataire.

8.2 – Modalités de calcul des pénalités :

Les pénalités seront calculées sur le montant hors taxes des prestations.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G-F.C.S, le Prestataire ne peut être exonéré des pénalités dont le montant cumulé est inférieur à 300 € HT.

Article 9 - Résiliation

Les dispositions des articles 38 à 45 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent au présent contrat.

De plus, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 et R2143-10 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses contractuelles, le tribunal compétent, à défaut de solution amiable entre les parties recherchée dans les conditions de l'article 46 du C.C.A.G-F.C.S, est le tribunal administratif de Montreuil.

Article 11 – Dérogations au C.C.A.G – F.C.S

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G applicables aux marchés de fournitures et services.

Fait à Torcy, le 26 janvier 2024

CDUNET SERVICES PLUS

Présidente

Vaujours, le 29 janvier 2024



Maire,

Christophe BAILLY

1er vice-président de Grand Paris - Grand Est

**CDUNET SERVICES PLUS**
22 rue Pierre Mendès France
77200 Torcy - France
01 64 11 41 37 - 06 73 27 36 00
contact@cdunetservicesplus.com
Siret : 952 598 860 00015
NAF : 8121Z

Monsieur le Maire
Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93140 VAUJOURS

DEVIS N° 27122023

Objet : Nettoyage des locaux communaux

1. Nettoyage régulier sur les sites suivants :

- LA MAIRIE au 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
- LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF au 22 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
- LA MAIRIE ANNEXE au 24 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
- LE CONSERVATOIRE au 75 rue de Coubron 93410 VAUJOURS
- LA POLICE MUNICIPALE au 51 bis bd Jacques Amyot 93410 VAUJOURS
- LE GYMNASSE DE L'ÉCOLE PAUL-BERT au 192 rue de Meaux 93410 VAUJOURS

TÂCHES :

Vidage des poubelles
Nettoyage des mobiliers
Dépoussiérage rigoureux
Aspiration des sols en moquette
Balayage et lavage des sols
Lavage et désinfection des sanitaires, vestiaires, douches
Lavage et désinfection des faïences murales et des appareils sanitaires, portes et robinetterie

TARIF MENSUEL HT :

5 860,00 €